

Plan d'études pilier Sciences et Pratiques du Sport pour le MA

2010-2012

Pilier secondaire		30 ECTS				
Enseignants	Type d'enseignement et intitulé	Crédits	h/ hebd.	h/année	Semestre	Evaluation
1^{ère} année						
M. Hunkeler	Physiologie de l'effort et évaluation du sportif	3C	2h	1	P	examen écrit
M. Favre	Approches pratiques des théories des apprentissages moteurs et perceptifs	2C	2h	1	A	examen écrit
Y. L'Eplattenier	Psychopédagogie du sport II	3C	2h	1	P	examen oral
R. Germann-F. Guenat	Ski nordique	2C	(à définir)	1	A/P	continu
Diff. enseignants	Module d'études en réseau Macolin	2C	1 semaine	1	P	continu
	Th. : cours inter facultaire (reconnu)	3C	2h	1	A ou P	examen oral
Total 1^{ère} année		15 C				
2^{ème} année						
R. Poli/ D. Oswald	"Sport et mondialisation (FLSH)" ou "Institutions sportive suisses et internationales (FD)"	3C	2h	1	A	examen oral
R. Germann-enseignants	Activités physiques adaptées - Santé - Fitness	2C	2h	1	A	examen pratique
Diff. enseignants	Modules (sports "scolaires")	2C	2h	1	A ou P	examen pratique
Resp. Y. L'Eplattenier	Travail pratique de recherche	8C	-		A+P	appréciation
Total 2^{ème} année		15 C				

Annexe au plan d'études en SePS de niveau Master

Dispositions spéciales

Descriptif **Article premier** ¹Le plan d'études en SePS de niveau Master comporte 30 crédits ECTS. Il est adopté par le rectorat, sur proposition de la direction du service des sports de l'Université.

²Il peut être suivi indépendamment d'un cursus ou s'intégrer dans un Master en FLSH ou en FS lorsque le plan d'études le prévoit.

³Au minimum 3 semestres sont nécessaires à l'acquisition des 30 crédits ECTS du plan d'études.

Conditions d'admission **Art. 2** Ont accès, sans condition supplémentaire, aux études en SePS de niveau Master les titulaires d'un Bachelor ayant validé le plan d'études en SePS de niveau Bachelor ou les personnes au bénéfice d'une formation jugée équivalente.

Inscription aux examens **Art. 3** Pour pouvoir se présenter à un examen pratique, l'étudiant ou l'étudiante doit avoir participé à au moins 80% de l'enseignement considéré.

Sessions d'examens **Art. 4** ¹Les sessions d'examens théoriques ont lieu deux fois par année, à la fin du semestre. Les examens pratiques peuvent se dérouler en dehors des sessions.

²Des sessions extraordinaires de rattrapage peuvent être organisées.

Durée des examens **Art. 5** ¹Les examens écrits durent 2 heures et les oraux 15 ou 30 minutes.

²Les examens pratiques se déroulent selon les modalités propres à chaque discipline. Les étudiants et étudiantes sont évalué-e-s sur leurs performances physiques, leurs compétences techniques et, le cas échéant, sur leurs connaissances théoriques.

Blessure durant un examen pratique **Art. 6** Lorsqu'un cas de blessure, admis par le jury, survient durant un examen pratique, l'examen est caduc pour l'étudiant ou l'étudiante concerné-e. Il doit alors être repassé et ne compte pas comme un échec.

Réussite et répétition des évaluations **Art. 7** ¹Chaque évaluation est considérée comme une évaluation isolée. Elle doit par conséquent être réussie et ne peut être compensée. Le nombre maximal de tentatives est de trois, sous peine d'élimination.

²La répétition d'un examen doit avoir lieu impérativement à la session suivante, sous peine d'échec. La direction du service des sports peut accorder des dérogations, sur demande motivée.

Droit supplétif **Art. 8** ¹Le règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences est applicable à titre supplétif lorsque l'étudiant ou l'étudiante est inscrit-e en Master en mathématiques option sport.

²Le règlement d'études et d'examens de la Faculté des lettres et sciences humaines est applicable à titre supplétif lorsque l'étudiant ou l'étudiante est inscrit-e en Faculté des sciences dans un autre cursus que celui mentionné à l'alinéa 1 ou en Faculté des lettres et sciences humaines.

³Le règlement d'études et d'examens de la Faculté des lettres et sciences humaines est applicable à titre supplétif lorsque le SePS ne peut pas être intégré au cursus, notamment pour les étudiants et étudiantes de la Faculté de droit, de sciences économiques ou de théologie.

